



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ARPE

Question écrite n° 28510

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mise en oeuvre du dispositif de cessation anticipée d'activité en contrepartie d'embauches. Cette mesure, qui a été récemment étendue à tout salarié ayant acquis 160 trimestres de cotisations d'assurance vieillesse avant l'âge de la retraite, doit permettre de demander la cessation d'activité en bénéficiant de l'allocation de remplacement pour l'emploi et d'engendrer, en contrepartie, l'embauche d'un demandeur d'emploi. Or, dans la pratique, il semblerait que certaines entreprises décident d'adapter cette mesure mise en oeuvre par l'UNEDIC en fonction de leur politique de développement en affectant par exemple le nouvel embauché dans une autre ville que celle où a eu lieu le départ anticipé. Par conséquent, elle lui demande d'attirer l'attention des partenaires sociaux de l'UNEDIC afin de limiter ce type d'effet négatif.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE), et plus particulièrement sur les conditions de réembauche. Ce dispositif, issu de l'accord du 6 septembre 1995 et ses avenants, a été conclu par l'ensemble des organisations syndicales et patronales, gestionnaires de l'UNEDIC, qui en a fixé les règles, notamment en ce qui concerne les conditions de réembauche. En outre, il n'appartient pas au Gouvernement de se prononcer sur les dispositions d'un accord signé par l'ensemble des partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28510

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2286

Réponse publiée le : 22 novembre 1999, page 6721